



UNIVERSITÉ DE CALGARY

MÉMOIRE SUR LES MODÈLES DE RÉMUNÉRATION POUR LES ARTISTES ET LES CRÉATEURS DANS LE CONTEXTE DU DROIT D'AUTEUR

Produit pour le :

**COMITÉ PERMANENT DU PATRIMOINE CANADIEN DE LA CHAMBRE
DES COMMUNES**

Introduction

L'Université de Calgary remercie le Comité permanent du patrimoine canadien de lui donner l'occasion de contribuer à l'étude sur les modèles de rémunération pour les artistes et les créateurs dans le contexte du droit d'auteur. Les universités, qui accueillent à la fois les utilisateurs et les créateurs, adoptent une approche équilibrée à l'égard du droit d'auteur.

Il y a des changements dans la façon dont les Canadiens consomment l'information et, comme la majorité des étudiants sont des natifs numériques, l'université est à l'avant-garde de cette transformation. Une proportion croissante des dépenses des bibliothèques est consacrée aux ressources numériques, en raison de la préférence des étudiants et des professeurs d'accéder aux ressources en format numérique et de la rentabilité accrue des ressources numériques. L'accès numérique est devenu la principale façon avec laquelle les étudiants et les universitaires accèdent aux documents protégés par le droit d'auteur. Ce changement peut être comparé à l'industrie du voyage, qui s'est transformée en libre-service au moyen de services en ligne. Dans un monde numérique, les étudiants et les universitaires ont maintenant accès à des documents en temps réel, 24 heures sur 24, qu'ils soient sur le campus, à la maison ou dans une autre ville.

Il est important de ne pas attribuer les effets de l'interruption de la consommation des médias, et l'interruption connexe des modèles de rémunération, aux dispositions de la *Loi sur le droit d'auteur*, mais plutôt à ce virage numérique. L'UCalgary croit que l'inclusion des exceptions en matière d'éducation dans la *Loi sur le droit d'auteur*, notamment l'utilisation équitable, est essentielle à l'innovation, à l'éducation et à l'économie numérique. Les politiques et procédures de l'UCalgary en matière de droit d'auteur permettent aux étudiants et aux enseignants d'avoir accès à une grande variété de documents pour une expérience éducative intéressante, et les titulaires de droits d'auteur reçoivent une rémunération équitable pour l'utilisation de leur travail.

L'utilisation équitable aux fins d'éducation permet aux élèves d'avoir accès à une vaste gamme d'idées et d'informations, ce qui les amène à acquérir des connaissances étendues et approfondies, de communiquer des idées complexes et de synthétiser l'information. Le développement de telles compétences est essentiel pour que les nouveaux diplômés puissent rivaliser avec la concurrence dans une économie mondiale de plus en plus concurrentielle et devenir des innovateurs dont les idées contribueront à assurer la prospérité future du Canada. De nombreux pays semblables ont adopté des exceptions au droit d'auteur semblables à l'utilisation équitable canadienne pour l'éducation. Par exemple, l'exception relative à l'utilisation équitable aux États-Unis est plus étendue que celle du Canada et reconnaît le rôle précieux que joue l'utilisation équitable pour assurer une expérience éducative de grande qualité. Il est essentiel que les étudiants canadiens aient droit aux mêmes avantages.

Le virage numérique

L'UCalgary a cessé ses activités en vertu du tarif provisoire d'Access Copyright en septembre 2011 et a choisi de ne pas conclure d'accord de licence modèle avec Access Copyright en 2012. L'UCalgary a mis en œuvre de nouvelles politiques et procédures avant de prendre ces décisions afin d'assurer la conformité à la *Loi sur le droit d'auteur*. De nombreux facteurs ont influencé la décision de l'UCalgary de se retirer, y compris le passage à un environnement d'apprentissage numérique. En fait, la transition des pratiques en matière de droit d'auteur pour tenir compte d'un environnement d'apprentissage électronique et numérique se faisait attendre depuis longtemps. Il était essentiel de se retirer de la licence de reprographie d'Access Copyright et d'affecter des fonds pour rémunérer les créateurs pour l'autorisation d'utiliser du contenu numérique au moyen du système de gestion de l'apprentissage sécurisé pour appuyer l'environnement d'apprentissage de nos établissements et les préférences des étudiants et des enseignants.

De plus, une proportion croissante des dépenses des bibliothèques de l'UCalgary est consacrée aux ressources numériques. Les contrats de licence numérique comprennent des droits d'accès et de reproduction qui permettent d'afficher du contenu dans le système de gestion de l'apprentissage et qui permettent aux particuliers de sauvegarder ou d'imprimer des copies. La bibliothèque a une politique d'achat numérique, à moins qu'une ressource imprimée soit explicitement demandée ou que la version électronique ne soit pas disponible. Depuis 2006, les dépenses en matériel numérique ont augmenté de 58 %. La bibliothèque de l'UCalgary a augmenté ses dépenses en ressources électroniques de 2,6 millions de dollars, soit 37 % depuis qu'elle s'est retirée de la licence d'Access Copyright en 2012.

Les étudiants universitaires d'aujourd'hui sont principalement des natifs numériques qui préfèrent fortement les ressources de bibliothèque qu'ils peuvent lire à l'écran. Les professeurs et les enseignants sont de plus en plus sensibilisés à la prise de conscience des coûts de leurs étudiants. Pour que le matériel de cours demeure abordable, les enseignants utilisent du matériel sous licence qui est payé par la bibliothèque (par exemple : articles de revues électroniques et livres électroniques) plutôt que des notes de cours personnalisées ou des manuels coûteux. En effet, l'utilisation des notes de cours a diminué avec l'augmentation de la disponibilité des ressources numériques sous licence. Alors que 144 cours utilisaient des notes de cours lors de l'année scolaire 2013, en 2017, seulement 72 cours en utilisaient. En 2018, 53 cours ont utilisé des notes de cours imprimées.

En raison du virage numérique et des préférences des étudiants et des enseignants, le Bureau du droit d'auteur achète des licences transactionnelles pour du matériel numérique qui ne sont pas déjà disponibles par l'entremise de licences de bibliothèque ou lorsque les dispositions de la *Loi sur le droit d'auteur* relatives à l'éducation ne s'appliquent pas. Les licences transactionnelles permettent d'afficher légalement du contenu dans le Système de gestion de l'apprentissage (SGA) sécurisé auquel seuls les étudiants inscrits à un cours donné peuvent accéder. En 2017-2018, l'université a dépensé 96 149 \$ pour des licences transactionnelles, dont 45 123 \$ pour des licences transactionnelles pour des notes de cours et 51 026 \$ pour des licences transactionnelles principalement pour des documents affichés dans le SGA.

Bien que les dépenses liées aux licences transactionnelles aient augmenté, la proportion liée aux notes de cours imprimées a considérablement diminué.

De plus, les licences de livres numériques utilisés dans un cours constituent souvent une approche plus rentable pour l'université. Une licence pour un livre numérique à utilisateurs multiples peut coûter moins cher qu'une licence transactionnelle, et l'accès n'est pas limité aux étudiants inscrits à un cours. Par exemple :

- Une licence transactionnelle pour deux chapitres d'*Oil : a Beginner's Guide* (2008) de Vaclav Smil pour une classe de 410 étudiants coûterait 2 463 \$ US à la bibliothèque. Une licence illimitée pour la version numérique du livre est de 29,90 \$ US, et le livre serait accessible à tous les utilisateurs de la bibliothèque.
- Une licence transactionnelle pour deux chapitres de la version papier du livre *Negotiating a Vacant Lot : Studying the Visual in Canada* (2014) par Lynda Jessop et coll. pour une classe de 60 étudiants coûte 414 \$ CA, tandis qu'une licence illimitée pour la version numérique coûte 150 \$ US.

De plus en plus d'enseignants utilisent également des ressources en libre accès. En plus de leur rentabilité pour les étudiants, les ressources en libre accès permettent souvent aux enseignants d'intégrer divers documents et points de vue dans un cours. Au cours des semestres de l'automne 2017 et de l'hiver 2018, 27 cours à l'UCalgary ont utilisé les ressources en libre accès comme texte principal. L'UCalgary soutient activement la création de ressources éducatives ouvertes et fournit des subventions pour en couvrir les coûts¹.

L'expérience de l'UCalgary a montré que le passage aux ressources numériques sous licence se produirait indépendamment de l'existence de la disposition sur l'éducation relative à l'utilisation équitable.

En plus de l'information ci-dessus, en vertu de la licence générale d'Access Copyright, l'UCalgary s'est retrouvée de plus en plus souvent à payer plusieurs fois pour la même ressource; à payer Access Copyright pour des copies de la ressource imprimée et à acheter des licences pour l'accès à la ressource numérique que privilégie la communauté universitaire. Le fait de payer une licence collective pour la reproduction de matériel imprimé ne répond plus aux besoins de la communauté de l'UCalgary. En revanche, la maximisation de l'utilisation du contenu numérique sous licence et des licences à l'utilisation ou transactionnelles répond aux besoins de la communauté universitaire. Il s'agit d'une approche financièrement responsable qui indemnise les titulaires de droits.

¹Voir University of Calgary, Open Educational Resources: <https://ucalgary.ca/open/>.

Les politiques en matière de droits d'auteur à l'UCalgary

Utilisation équitable

L'UCalgary prend au sérieux le respect de la *Loi sur le droit d'auteur*, comme en témoigne son approche de l'utilisation équitable. L'utilisation équitable pour l'éducation est fondée sur des principes bien établis contenus dans plusieurs décisions de la Cour suprême. Elle améliore l'expérience d'apprentissage des étudiants en augmentant la diversité des ressources en classe. Dans notre monde numérique en évolution rapide, le matériel didactique doit inclure le matériel le plus à jour et des exemples de pointe. La rapidité avec laquelle les manuels scolaires et les livres imprimés traditionnels sont produits et distribués ne permet souvent pas d'inclure des renseignements autant à jour.

L'approche de l'utilisation équitable adoptée par l'UCalgary est conforme aux précédents jurisprudentiels. De plus, l'utilisation équitable s'applique à une très petite partie du matériel didactique (moins de 8 %). L'UCalgary n'applique pas l'utilisation équitable à l'impression de notes de cours ou à la compilation de travaux (par exemple : anthologies littéraires). De plus, très peu de ressources en classe à l'UCalgary sont des ouvrages littéraires, la plupart étant des documents créés par des enseignants spécialement pour leurs cours, des manuels, des ouvrages universitaires ou des articles de revues universitaires rédigés par des universitaires employés par une université. À l'UCalgary, l'utilisation équitable est le plus souvent appliquée à un graphique ou à un tableau tiré d'un livre ou d'un article de revue universitaire qui est inclus dans le matériel de présentation d'un exposé.

Respect du droit d'auteur

Avant de se retirer d'Access Copyright, l'UCalgary a mis en œuvre des politiques visant à assurer la conformité à la *Loi sur le droit d'auteur*. Le Bureau du droit d'auteur, un guichet unique pour les demandes de renseignements sur le droit d'auteur, compte quatre employés ETP. En 2017, le Bureau a traité environ 7760 demandes d'étudiants, de professeurs et de personnel, ce qui représente une augmentation de 120 % depuis 2013.

L'UCalgary adopte une approche globale et proactive pour sensibiliser sa communauté au droit d'auteur, notamment :

- En 2012, l'UCalgary a adopté la Politique sur l'utilisation acceptable des documents protégés par le droit d'auteur qui s'applique aux employés, aux étudiants et aux boursiers de recherche postdoctorale. Cette politique prévoit des sanctions (y compris la possibilité de congédiement pour les professeurs et le personnel, et l'expulsion pour les étudiants) concernant la violation de la politique sur le droit d'auteur².

² Voir University of Calgary, Acceptable Use of Material Protected by Copyright, <https://www.ucalgary.ca/policies/files/policies/acceptable-use-of-material-protected-by-copyright.pdf>.

- Le Bureau du droit d’auteur examine toutes les listes de lectures de référence de cours pour s’assurer de leur conformité.
- Le bureau du vice-recteur principal envoie des rappels semestriels au personnel et aux enseignants sur les responsabilités en matière de droit d’auteur.
- Le SGA comprend des rappels pour savoir où demander des conseils au sujet du droit d’auteur et de l’utilisation appropriée du matériel.
- Les avis de violation du droit d’auteur sont affichés à côté des photocopieurs et des numériseurs.
- L’agent du droit d’auteur tient régulièrement des séances d’information sur le droit d’auteur à l’intention des enseignants, du personnel et des étudiants. Ces séances informent les créateurs au sujet de leurs droits en vertu de la *Loi sur le droit d’auteur* et informent la communauté universitaire au sujet de la conformité au droit d’auteur. En 2017, 22 présentations et ateliers ont eu lieu.
- Les séances de formation sur le droit d’auteur font partie de nos séances d’orientation pour les nouveaux professeurs et enseignants avant le début de chaque semestre.

Recommandations

L’UCalgary croit fermement que les recommandations suivantes adoptent une approche équilibrée à l’égard du droit d’auteur et renforceraient le régime de droit d’auteur du Canada. De plus, l’UCalgary appuie les recommandations formulées dans les mémoires présentés par Universités Canada.

1. **Ne pas instaurer un régime tarifaire obligatoire pour le secteur de l’éducation.**
Les universités prennent au sérieux la conformité au droit d’auteur et doivent pouvoir choisir une approche qui répond à leurs besoins. Bien que les régimes tarifaires fonctionnent bien pour certaines institutions, d’autres, y compris l’UCalgary, préfèrent gérer leur conformité au moyen d’accords de licence, y compris l’achat de ressources numériques et de licences transactionnelles. L’imposition de tarifs obligatoires enlèverait à une université la capacité de choisir la façon de gérer le respect au droit d’auteur, l’obligerait à acheter des licences générales qui pourraient ne pas donner accès au contenu souhaité et ferait en sorte que les universités paieraient deux fois pour reproduire une grande partie du contenu protégé par le droit d’auteur. Cela augmenterait inutilement les coûts pour de nombreux établissements publics et aurait une incidence négative sur les étudiants.

La gestion du respect du droit d’auteur sur le campus implique le paiement de sommes importantes pour les licences transactionnelles et les ressources numériques afin d’assurer la conformité juridique. Si une institution souhaite conclure de nouveau une entente avec Access Copyright, la gestion antérieure et le paiement des frais de permission applicables doivent être reconnus et les parties ne doivent pas être assujetties à des paiements rétroactifs.

2. Conserver l'utilisation équitable à des fins d'éducation.

La disposition actuelle sur l'utilisation équitable à des fins d'éducation établit un juste équilibre entre les droits des créateurs et des utilisateurs et est fondée sur des directives détaillées de la Cour suprême. L'utilisation équitable permet aux enseignants d'enrichir l'expérience d'apprentissage en intégrant un plus large éventail de ressources en classe.

3. Conserver la limite actuelle des dommages-intérêts préétablis pour la violation non commerciale du droit d'auteur.

La limite législative actuelle de 5 000 \$ pour les dommages-intérêts préétablis non commerciaux doit être maintenue. Cette limite a été établie en reconnaissance du fait que les violations non commerciales sont généralement involontaires et ont un impact limité sur le marché. L'élimination de la limite des dommages-intérêts préétablis nuirait aux créateurs et aux utilisateurs de contenu au Canada et pourrait avoir des conséquences potentielles importantes pour les universités, y compris des répercussions financières importantes. La suppression du plafond pourrait obliger les universités à acheter des licences collectives en raison de la menace de sanctions déraisonnables et disproportionnées, ce qui empêcherait les universités de choisir comment se conformer à la *Loi sur le droit d'auteur* et gérer leurs ressources.

Pour de plus amples renseignements :

Dru Marshall
Vice-recteur et vice-président (Enseignement)
Immeuble administratif 100
(403) 220-5464

John Alho
Vice-président associé, Participation du gouvernement et des collectivités
Édifice MacKimmie 325C
(403) 220-5634

Université de Calgary
2500 University Drive N.W.
Calgary (Alberta) Canada, T2N 1N4
ucalgary.ca